

DIRECTION DU PERSONNEL

N. 78-13	
Service Moyens et Etudes de Gestion	
Manuel Pratique : 413	
9 mars 1978	Diffusion Générale

Objet: **GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE**

A partir de 1978, la gratification de fin d'année, ramenée à 1 mensualité de Décembre de l'année pour un temps d'activité complet, sera réglée par acomptes et solde de la façon suivante

échéances fins des mois de	versement d'un acompte correspondant à	total des versements effectués depuis le début de l'année
Juin	0,5 mensualité	0,5 mensualité de Juin
Novembre	0,4 mensualité	0,9 mensualité de Novembre
Décembre	0,1 mensualité	1,0 mensualité de Décembre

Les agents présents à l'effectif une fraction de l'année perçoivent une gratification proportionnelle à leur temps de présence,

Pour ceux partant en cours d'année, la gratification est calculée sur la base du traitement applicable le dernier mois de leur activité,

Le Directeur

J. RUAULT